



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Jean THOREUX, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Benoit JUGNET, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Catherine PARISOT, Sandrine BARRAUD, Marie-Christine GRIFFON

**Absents, excusés :** Marie-Thérèse CHAPELIER, Daniel LEDUC,

**Animateur de séance :** Marie Christine GRIFFON

**Secrétaire de séance :** Géraldine BRUYERE

**Participait sans voix délibérative :** Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 21 novembre 2016 est adopté à l'unanimité après corrections.

### TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

#### ➤ **Piscine**

Thierry MICHEL rappelle à l'assemblée sa décision de procéder à la réfection des joints du carrelage du grand bassin de la piscine municipale.

Il explique avoir sollicité divers devis auprès d'entreprises spécialisées.

Il précise qu'une seule réponse est parvenue.

Le conseil municipal :

- accepte le devis de la société "SAREPS", spécialisée dans les travaux spéciaux résine, pour un montant HT de 15 663.74€
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

#### ➤ **Presbytère**

- **Attribution des missions : Sécurité Protection Santé, Contrôle Technique, Diagnostic amiante et plomb**

Thierry IGONNET présente à l'assemblée délibérante le rapport d'analyse d'ouverture des offres, suite à la consultation qu'il a conduite pour attribuer les missions SPS (Sécurité Protection Santé), Contrôle Technique, diagnostic amiante et plomb,

Missions SPS	entreprise	Lieu	montant € HT
	SOCOTEC	CHATENOY LE ROYAL	1 980.00
	DEKRA	DIJON	2 600.00
	APAVE	MACON	2 885.00

Missions contrôle technique (LP + LE + SEI + HAND + vérification installations électriques + HANDCO)	Entreprise	Lieu	Montant € HT
	SOCOTEC	CHATENOY LE ROYAL	3 800.00
	DEKRA	DIJON	4 970.00
	APAVE	MACON	5 150.00

Diagnostic amiante, plomb	Entreprise	Lieu	Montant € HT
	SOCOTEC	CHATENOY LE ROYAL	725.00
	DEKRA	DIJON	780.00
	APAVE	MACON	1 212.00

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des missions présentées, pour un montant global de 6 505.00 € HT, sur lequel l'entreprise a confirmé appliquer un rabais de 5%, ayant été attributaire de l'ensemble des missions,
- dit en conséquence que les missions sont attribuées pour le montant de :

Missions	entreprise	Lieu	montant € HT
SPS	SOCOTEC	CHATENOY LE ROYAL	1 881.00
Contrôle Technique	SOCOTEC	CHATENOY LE ROYAL	3 610.00
Diagnostic amiante, plomb	SOCOTEC	CHATENOY LE ROYAL	688.75
			6 179.75

- autorise le Maire ou un adjoint à signer les marchés et toute pièce utile,

o **Etat d'avancement**

Le Maire informe le conseil municipal de la visite avec la majorité des professionnels concernés de la maison de santé de CHAROLLES.

Après étude et renseignements pris auprès des divers organismes financeurs les subventions varient suivant que le projet de rénovation accueille une maison de santé ou non.

Il précise que l'espace disponible malgré la construction d'une extension ne peut accueillir le cabinet de kinésithérapie, faute de place suffisante. Il rappelle que, pour le moment, le cabinet loue un local dans le bâtiment de la mairie mais souhaiterait un plus grand espace. Il indique la possibilité de réhabiliter une partie du 3<sup>ème</sup> étage situé au-dessus de leur local qui est actuellement un grenier. Après avoir visité les lieux les kinésithérapeutes ont donné leur aval.

Le conseil municipal décide de lancer un appel d'offre afin de trouver un maître d'œuvre pour réaliser ce projet

➤ **Atelier relais IM'POSE**

La Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 135, du 22 août 2016 par laquelle la Commune décidait d'accompagner un porteur de projet, M Vincent LONGIN, société IM'POSE pour l'acquisition, la réhabilitation de bâtiments afin de créer un atelier-relais sur un tènement bâti, sis au 12 rue de la Clayette à Matour.

Il informe :

- qu'une offre d'achat des parcelles cadastrées section AB, n° 43, 287 et 288 a été faite pour un montant global de 170 000 €, conforme à l'avis émis par le service des Domaines, à réaliser avant le 28 février 2017.
- qu'une consultation a été menée pour rechercher un maître d'œuvre pour cette opération.

Sept cabinets ont été consultés par envoi de dossiers le 8 novembre. La date limite de remise des offres était fixée au 5 décembre à 12h. L'ouverture des offres a eu lieu le 5 décembre à 17h00.

La commission, chargée de l'ouverture et de l'analyse des offres a retenu comme attributaire du marché le cabinet d'architecture TRANSLUCIDE, 71000 Mâcon, considéré au terme de la procédure et après négociation, comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères prévus dans le règlement de la consultation.

- de 19 750 € HT pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT :
  - o 15 750 € HT (mission de base) soit 10.5%,
  - o 4 000 € HT (mission complémentaire) soit 2.67%,
- de 18 700 € HT pour des travaux entre 150 000 € HT et 200 000 € HT
  - o 15 000 € HT (mission de base), soit 10%,
  - o 3 700 € HT (mission complémentaire), soit 2.47 %

et 720 € HT pour la tranche optionnelle

Le Conseil Municipal :

- approuve les travaux de la commission spécifique d'ouverture des plis et l'attribution du marché au cabinet Translucide, selon le rapport d'analyse présenté par le maire, pour les montants :
  - de 19 750 € HT pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT :
    - o 15 750 € HT (mission de base) soit 10.5%,
    - o 4 000 € HT (mission complémentaire) soit 2.67%,
  - de 18 700 € HT pour des travaux entre 150 000 € HT et 200 000 € HT
    - o 15 000 € HT (mission de base), soit 10%,
    - o 3 700 € HT (mission complémentaire), soit 2.47 %
- et 720 € HT pour la tranche optionnelle
- autorise le maire ou un adjoint à signer et notifier le marché et toutes pièces utiles,
  - charge le maire ou un adjoint
    - o de réaliser l'acquisition des immeubles conformément à la promesse de vente,
    - o d'engager les phases DIAG, APS APD et PRO dès que possible,
    - o de déposer le permis de construire et consulter les entreprises,
    - o de rechercher les financements éventuels,
    - o de recourir à l'emprunt pour financer le solde de l'opération,
    - o de finaliser le contrat de location-vente avec option d'achat,
    - o de prendre toute décision et de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

➤ **Lotissement de la Croix Mission**

o **Vente Lot 14**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition émanant de l'agence immobilière AGI, prestataire chargé de la vente des lots du lotissement de la Croix Mission de la demande d'acquisition d'un terrain à bâtir situé sur ce lotissement, lot n°14, d'une contenance de 608 m<sup>2</sup>, cadastré section F, n° 1037, par Mme Marine Odette Denise GILLOZ épouse FRAOUN et M. Fetha FRAOUN.

Le prix du lot est fixé, conformément à la délibération n°145/2016 du 19 septembre 2016, à 19 322.24€ (dix-neuf mille trois cent vingt-deux euros et vingt-quatre cents) HT soit 23 186.69 € (vingt-trois mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) TTC.

- Décision est prise d'attribuer le lot n°14 du lotissement de la Croix Mission, contenance 608 m<sup>2</sup>, à Mme Marine Odette Denise GILLOZ épouse FRAOUN et M. Fetha FRAOUN qui en ont fait la demande par l'intermédiaire de l'agence AGI

- Le prix du lot est fixé, conformément à la délibération n°145/2016 du 19 septembre 2016, à 19 322.24€ (dix-neuf mille trois cent vingt-deux euros et vingt-quatre cents) HT soit 23 186.69 € (vingt-trois mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) TTC
- L'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge du pétitionnaire
- La commission allouée à l'agence AGI pour la vente des lots du lotissement de la Croix Mission est portée à 2 500€ par parcelle vendue, suite à renégociation
- La commune réglera la commission de 2 500€ à l'agence AGI selon les modalités proposées par le gérant, pour le lot n° 14
- Le Maire ou les adjoints auront tout pouvoir pour exécuter cette décision, pour signer toute pièce utile et en particulier l'acte de vente qui sera régularisé en l'étude de Maîtres Crivelli et Saulnier, notaires à Matour.

### **COMMUNAUTES DE COMMUNES**

#### ➤ **Modalité de renouvellement des organes délibérants des nouveaux EPCIFP**

Le Maire fait part au conseil municipal des modalités de renouvellement des organes délibérants des nouveaux EPCIF dans le cadre de la fusion des deux communautés de communes.

Le conseil municipal confirme le maintien des 4 délégués élus en 2014 à savoir :

- M. Thierry IGONNET
- Mme Marie-Thérèse CHAPELIER
- M. Jean-Claude WAEBER
- Mme Catherine PARISOT

Thierry MICHEL est délégué suppléant.

#### ➤ **MARPA**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux prévus à la MARPA dans le cadre de son rachat par la communauté de communes St Cyr Mère Boitier : agrandissement de la cuisine, réaménagement du logement de fonction de la maîtresse de maison ainsi qu'une rénovation thermique sont à l'étude.

#### ➤ **Création de "coins nature" – Ecole/Collège**

Le Maire informe le conseil municipal d'une nouvelle opération "10 000 coins nature dans les écoles et les collèges".

Il précise que la conception, la mise en place et la gestion d'un « coin nature » offrent de multiples supports pédagogiques pour apprendre le respect de la biodiversité et du vivant sous ses différentes formes. De nombreux territoires à énergie positive se sont déjà saisis de cette question et ont installé des jardins, des potagers, des mares ou des ruchers pédagogiques dans leurs écoles

Afin d'amplifier cette dynamique, Ségolène Royal a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour 10 000 coins nature dans les écoles et collèges de France. Concrètement, 10 000 établissements scolaires pourront bénéficier d'une subvention de 500€ pour chaque coin nature installé.

Le conseil municipal charge Géraldine BRUYERE de proposer ce dispositif aux personnels enseignants.

#### ➤ **Désignation délégué CLETC**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actualisant les compétences communautaires

Vu l'article 1609 nonies C-IV.2 du Code Général des Impôts ;

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier – entre Charolais et Mâconnais reprend lors de sa création le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) prévu à l'article 1609 quinquies C-III du CGI institué par la Communauté de Communes de Matour et sa Région le 21 septembre 2006 ;

Le Maire indique que dans les Communautés à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique, les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), créée entre la Communauté de communes et les Communes (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI).

Le Maire précise que cette commission est composée d'un représentant par commune.

Le Maire propose de procéder à son élection au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin puis à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Le conseil municipal :

- **ELIT** M. Thierry MICHEL en tant que représentant de la commune de MATOUR à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier – entre Charolais et Mâconnais et les 18 Communes membres.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### ➤ **RIFSEEP**

Le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP se substitue à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) et à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) prévues respectivement par les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2008-1533 du 22 décembre 2008, abrogés au 31 décembre 2015 (décret n°2015-661 du 10 juin 2015).

L'abrogation de ces décrets modifie les références des primes auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires territoriaux au regard du principe d'équivalence avec ceux de la fonction publique de l'Etat.

Le conseil municipal, conformément à la loi, décide de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **Equipe administrative**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune accueille actuellement un stagiaire de la formation au métier de secrétaire de mairie au service administratif de la commune.

Il indique également que pour faire face au non-renouvellement du contrat d'un agent du service, il serait souhaitable de recruter un agent, en CDD à 35/35<sup>ème</sup> pour une durée de 6 mois, dès la fin de son stage.

Le conseil municipal accepte cette proposition

➤ **Recrutements Service Accueil et Tourisme**

La première adjointe informe le conseil municipal des recrutements en cours au Service Accueil et Tourisme. Elle indique que des informations sont à recevoir de pôle emploi concernant des possibilités de recourir aux dispositifs aidés par l'Etat, qui permettraient d'accompagner la prise de poste sur ces missions atypiques et polyvalentes.

Le conseil municipal donne toute latitude au Maire, ou à l'adjointe, pour recruter en CDD de droit public ou privé selon les possibilités qui seront confirmées et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ **Aide au permis de conduire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Mélissa GARAUDE a été recrutée en contrat « emploi avenir » au service entretien-ménage pour un CDD d'une durée de 3 ans.

Il informe que cet agent a fait part de son souhait de suivre une formation en vue de se présenter à l'examen du permis de conduire et a demandé à être accompagnée en ce sens par la collectivité.

Il indique que cette démarche est susceptible d'être également accompagnée par la Mission Locale du Charollais et mériterait d'être encouragée, tant pour l'agent à titre personnel, que pour la collectivité qui bénéficierait de la mobilité accrue de l'agent, et propose une prise en charge partielle des frais y afférant au titre de la formation professionnelle.

Il présente un devis établi par l'auto-école Clayettoise, pour un montant de 1 168 € TTC.

Le conseil municipal :

- donne son accord à la prise en charge partielle d'une formation au permis de conduire pour Mme Mélissa GARAUDE
- décide de prendre en charge 50% des frais engagés, déduction faite des aides apportées par la Mission Locale ou d'autres financeurs le cas échéant, jusqu'au maximum de 3 présentations, sur la base du devis de l'auto-école Clayettoise, étant précisé qu'il s'agit d'un estimatif qui devra être réajusté en plus ou en moins selon les résultats.
- dit que la convention comportera une clause de remboursement dégressif par l'agent des frais engagés par la collectivité, en cas de fin de contrat anticipée du fait de l'une ou l'autre des parties.
- Autorise le maire à signer une convention avec l'agent pour préciser l'ensemble des modalités de cet accompagnement, et toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

➤ **Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le CDG71**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique de 2013

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- DETERMINE le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Le montant MENSUEL prévisionnel de la participation est fixé à 6€ par agent.

- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision

➤ **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial**

Le Maire expose :

- qu'il paraît opportun pour la Commune ou l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Décide que :

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

➤ **Indemnités agents recenseurs**

Le Maire informe le conseil municipal.

Annie VOUILLON, coordonnateur communal du recensement de la population, informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 19 janvier au 18 février 2017 et que trois agents vont être nommés par arrêté municipal.

Il s'agit de Mmes Nathalie GAUTHIER et Huguette TERRIER et de M. Robert BEAUDET.

Il convient donc de préciser les conditions de leur rémunération.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer aux agents recenseurs recrutés l'intégralité de l'enveloppe allouée par l'Etat, soit 2 294 €, de façon forfaitaire, en trois tiers,
- de charger le maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

**QUESTIONS FINANCIERES**

➤ **Prise en charge des dépenses d'investissement dans l'attente du BP 2017**

Le conseil municipal, concernant chacun des budgets communaux, pour faciliter la gestion comptable, autorise le Maire à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2017, relativement à ce nouvel exercice, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2016, pour les chapitres 16, 20, 21, en plus des crédits reportés, le cas échéant.

➤ **Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget EAU de l'exercice 2016.

**CREDITS A OUVRIR**

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	011	605			Achats d'eau	+ 7 000 €

**CREDITS A REDUIRE**

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	21	2156	125		Matériel spécifique d'exploitation	- 7 000 €

➤ **Décisions modificatives - Virement de crédits budget général**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général de l'exercice 2016.

**CREDITS A OUVRIR**

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	014	7391171			Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs	+ 300 €

**CREDITS A REDUIRE**

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	011	63513			Autres impôts locaux	- 300 €

➤ **Renégociation emprunts**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa décision, suite à la demande de renégociation de l'emprunt de la chaufferie auprès du Crédit Agricole Centre-Est, de recourir de nouveau à l'emprunt.

Il informe l'assemblée que divers organismes bancaires ont été contactés et que seule la Caisse d'Epargne a répondu à la sollicitation.

Il propose de la retenir pour un emprunt de 372 000€ au taux fixe de 1.12% sur une durée de 61 trimestres (15 ans et 3 mois), remboursable trimestriellement.

Le conseil municipal décide que :

- pour financer les travaux de la chaufferie de la commune, suite à renégociation des taux avec le CACE, un nouvel emprunt de 372 000€ est contracté auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :
  - Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois (61 trimestres)
  - Objet du contrat : financement des travaux de la chaufferie
  - Amortissement du capital : progressif ou constant
  - Déblocage des fonds : possible en 3 fois sur 3 mois à compter de l'édition du contrat
  - Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
  - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
  - Frais de dossier : 10% déduits du 1<sup>er</sup> déblocage de fonds
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,12 %
  - Périodicité des amortissements : trimestrielle
  - Périodicité des intérêts : trimestrielle
  - Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25/04/2017
  - Date de 2<sup>ème</sup> échéance : 25/07/2017
- le Maire ou un adjoint :
  - est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Caisse d'Epargne,
  - est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet
  - .a tout pouvoir pour parvenir à l'exécution de cette décision, en particulier pour signer les contrats et toute pièce utile à cet effet.

**TRAVAUX DES COMMISSIONS**

➤ **Commission Tourisme :**

- **Maison des Patrimoines**
  - **Lots pour tombolas**

Annie VOUILLON informe le conseil municipal des sollicitations régulières de divers organismes et associations afin d'obtenir des lots pour l'organisation de leurs manifestations (lotos, kermesses, tombolas...).

Par délibération 010/2012, il avait été décidé de remettre des tickets "entrée gratuite" à la Maison des Patrimoines.

Depuis 2016, l'accès au musée n'est plus payant.

Le conseil municipal décide d'offrir des bons de réduction de 5 € à valoir sur les stages, organisés par la Maison des Patrimoines, au choix du gagnant.

- **Marché de producteurs**

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal la tenue du marché de producteurs, en partenariat avec la chambre d'agriculture, la saison estivale dernière.

Il est nécessaire de se positionner pour la saison prochaine

- Le conseil municipal :

- demande à Mme VOUILLON de bien vouloir contacter l'animateur de la chambre d'agriculture et de négocier les tarifs de partenariat qui sont trop élevés
- précise que si aucune solution n'est trouvée la commune gèrera son marché en autonomie

➤ **Commission Scolaire Jeunesse**

Géraldine BRUYERE est chargée de procéder à l'achat d'un TBI (Tableau Blanc Interactif) à installer dans une salle de classe de l'école primaire.

➤ **Commission Technique :**

**QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Tarifs eau 2017**

Sur proposition de la commission technique, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'eau pour 2017 et 2018 comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	€	€	€	€	€	€	€	€	€
<b>Abonnement annuel</b>	58,00	59,00	60,00	61,00	62,00	63,00	64,00	<b>64,00</b>	<b>65,00</b>
Consommation réelle									
0 à 100 m3	1,31	1,33	1,35	1,38	1,41	1,42	1,44	<b>1,44</b>	<b>1,45</b>
1	1,24	1,26	1,28	1,30	1,33	1,34	1,36	<b>1,36</b>	<b>1,37</b>
201 à 500 m3	1,08	1,10	1,12	1,14	1,16	1,17	1,19	<b>1,19</b>	<b>1,20</b>
> à 500 m3	1,01	1,03	1,05	1,07	1,09	1,10	1,12	<b>1,12</b>	<b>1,13</b>
* Frais pour ouverture/fermeture de branchement									
	50,00	50,00	50,00	51,00	52,00	52,00	53,00	<b>53,00</b>	<b>54,00</b>
* Relève supplémentaire avec déplacement									
	50,00	50,00	50,00	51,00	52,00	52,00	53,00	<b>53,00</b>	<b>54,00</b>
* Frais de résiliation d'abonnement (fermeture/dép									
	105,00	105,00	105,00	107,00	109,00	110,00	112,00	<b>112,00</b>	<b>113,00</b>
* Acompte sur travaux de branchement neuf									

➤ **SYDESL : rapport d'activité 2015**

Le Maire présente au conseil municipal le « rapport d'activité 2015 » du SYDESL que le conseil municipal adopte à l'unanimité :

➤ **Villages Solidaires : demande de gratuité salle de cinéma 12/02**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association "Villages Solidaires" de bénéficier de la gratuité de la salle de cinéma du CART à l'occasion de l'organisation d'un spectacle musical familial, en partenariat avec le "Petit Piment", dans le cadre du projet fédérateur le dimanche 12 février à 15h dans la salle de cinéma.

Le conseil municipal accepte la prise en charge du loyer de la salle de cinéma à hauteur de 50%.

➤ **Matour de chant : demande de gratuité de la salle de la cure**

Jean-Claude WAEBER rappelle au conseil municipal la demande de l'association "Matour de chant" pour bénéficier de la mise à disposition gracieuse de la salle de la cure à l'occasion de l'organisation d'un concert à l'église et sa décision de refuser cette requête, la subvention accordée à cette association ayant été augmentée pour tenir compte de ces frais supplémentaires.

Il présente un courrier complémentaire précisant que l'association reçoit 60 choristes cette année, que les prestations sont maintenant payantes.

Fort de ces nouveaux éléments, le conseil municipal décide d'accorder 50% de remise à l'association "Matour de chant" sur la location de la salle de la cure.

➤ **Recherche terrain pour camp de scouts**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'une association de scoutisme qui recherche un terrain pour un camp en juillet selon les critères suivants :

- Un terrain d'au minimum 3 ha en forêt (où les jeunes peuvent installer leurs coins de vie) et quelques clairières pour des jeux etc...
- Accessible en voiture pour l'intendance (un chemin de terre est suffisant)
- Un point d'eau intéressant, mais pas obligatoire (moyens pour chercher de l'eau en citernes)
- Pas besoin de bâtiments en dur (toute l'installation se fera sous tente) ou de sanitaires (ils seront installés par l'association)
- Pas besoin d'électricité

200 personnes sont attendues, dont 130 jeunes, 30 enfants et 40 adultes.

Le conseil municipal, après en avoir longuement débattu, ne voit pas de site approprié sur la commune.

➤ **Spectacle "le grand jeté"**

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition dans le cadre du Festival Cluny Danse, d'un spectacle gratuit, proposé par "le grand jeté" avec juste une prise en charge des déplacements, repas et hébergements (310 €).

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite cette année, faute de temps et de personnes (association) prêtes à en assumer l'organisation

➤ **Demandes de subventions :**

Le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention présentée par :

- Restos du cœur, Comité d'organisation du concours de la résistance, EREA CHARNAY, Les PEP 71, la ligue contre le cancer,

➤ **Remboursement Géraldine BRUYERE**

Annie VOUILLON explique au conseil municipal que Mme Géraldine BRUYERE, a dû avancer sur ses fonds propres, le paiement, par carte bancaire de gilets de sécurité enfants, d'interphones et de divers matériels destinés aux écoles primaire et maternelle dans le cadre des obligations en matière de sécurité.

Le conseil municipal décide de rembourser à Mme Géraldine BRUYERE la somme correspondante de 55€36 selon justificatifs présentés

**INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Météo novembre 2016**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30

Vœux de la municipalité : dimanche 8 janvier à 11h au CART

<b>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : lundi 16 décembre 2017 – 20h30 salle du conseil</b>
---